

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCPR 123Corporate 2022

Identifiant d'entité juridique : FDS72678

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier fait la promotion des caractéristiques sociales suivantes, alignées sur les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'ONU (les « ODD ») :

- l'ODD n°4 – éducation de qualité
- l'ODD n°8 – travail décent et croissance économique
- l'ODD n°10 – inégalités réduites.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité, définis dans l'annexe précontractuelle du produit financier et utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques sociales promues est la suivante :

- Pourcentage d'encours avec un plan d'intéressement ou un système de primes basé des indicateurs opérationnels existant pour tous les salariés : 20,3%*
- Pourcentage des salariés (hors période d'essai et hors stagiaires) ayant suivi une formation au cours de l'année écoulée : 43,2%
- nombre de contrats de travail avec des personnes éloignées de l'emploi : 1,1 ETP
- Pourcentage d'encours ayant formalisé une politique d'achats responsables : 0%*

*Il est à noter qu'au 31/12/2022, l'encours comprend 71,1% de liquidités, le produit financier étant en phase de collecte et d'investissement. Les données utilisées pour calculer les indicateurs couvrent 100% de l'encours investi, soit 29,9% de l'encours total du fonds.

Dans le cadre de la démarche ESG d'123 IM, les sociétés cibles font l'objet d'une analyse extra-financière à partir de grilles développées en interne dont les éléments clés sont présentés au format SWOT au comité d'investissement (qu'ils soient spécifiquement identifiés par le fonds investi ou non). Lorsque cela est jugé pertinent, des audits ESG approfondis peuvent être diligentés par des tiers. Sur l'exercice 2022, cela a été le cas pour la société ECOAT.

En 2022, les sociétés ALCOV et SAS TITANE ont mis en place un système de prime sur la base d'objectifs opérationnels. La société ECOAT a versé en décembre 2022 une prime de partage de la valeur à ses salariés (PPV).

La formalisation d'une politique d'achats responsables est en cours au sein de la SAS TITANE. La mise en place d'une telle politique constitue un des objectifs de l'année 2023 pour la société ECOAT.

... Et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce rapport périodique est le premier qui intègre les exigences du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissement durable. Ainsi, cette question n'est pas applicable au fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissement durable. Les questions ci-dessous sont alors non-applicables.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En effet, après étude et vu la nature et le nombre de nos investissements, en l'état actuel, il serait difficile de se conformer aux exigences des RTS par manque de données fiables et accessibles sur les types d'entreprises que nous finançons.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence



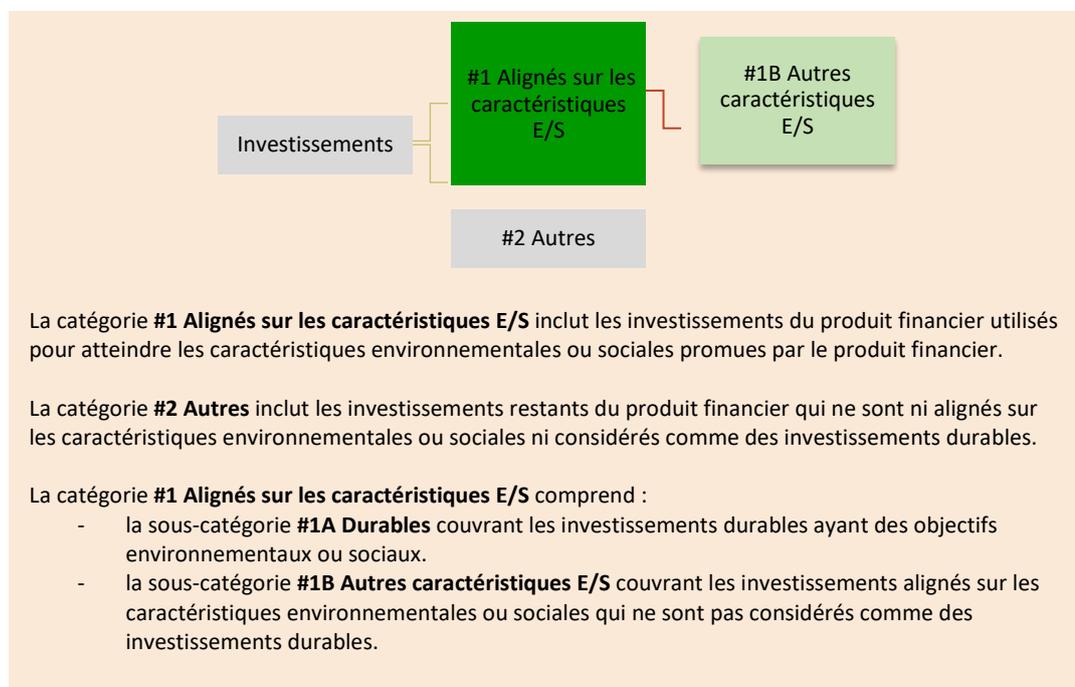
Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS	Tourisme	0.7%	France
ALCOV	Tourisme	8.1%	France
CEMAX	Industrie	7.8%	France
ECOAT	Industrie	9.7%	France
SAS TITANE	Santé	2.6%	France
Liquidités	n.a	71.2%	<u>n.a</u>



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Voici l'allocation des actifs du Fonds :

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :

- **#1A Durables** : 0%
- **#1B Autres caractéristiques E/S** : 29%

#2 Autres : 71%

Au 31/12/2022, le produit financier était encore en cours de collecte et d'investissement (71% de liquidités au 31/12/2022), expliquant la proportion élevée de l'encours non alignée sur les caractéristiques E/S (71%). La catégorie **#2 Autres** est donc composée à 100% de liquidités.

À titre indicatif, les liquidités ne représentent au 31/03/2023 plus que 65% de l'encours total du fonds au 31/03/2023.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du fonds ont été réalisés dans les secteurs :

- Du Tourisme – COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS, ALCOV ;
- De l'Industrie – CEMAX, ECOAT ;
- De la Santé – SAS TITANE.

Les **activités habilitantes** permettent à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissement durable. Les questions ci-dessous sont alors non-applicables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

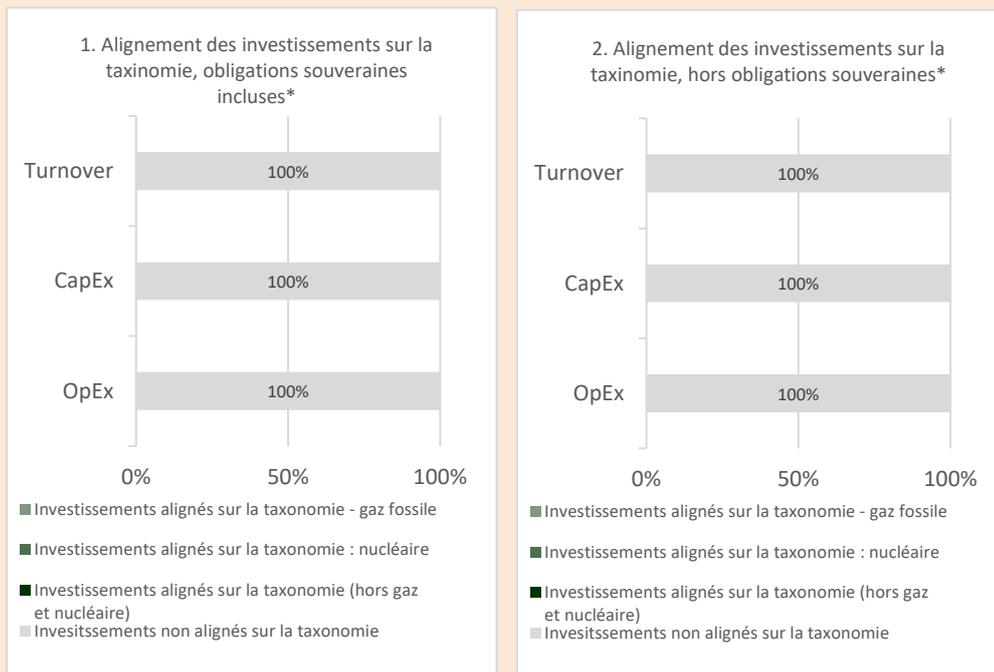
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elle contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs de gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le produit financier étant encore en cours de collecte et d'investissement au 31/12/2022, la catégorie #2 Autres s'élève à 71% et ne se compose que de liquidités non investies. L'ensemble de celles-ci sont placées dans des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les mesures suivantes ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier :

- Pour les nouveaux investissements, un SWOT ESG synthétisant les Forces et Faiblesses de l'actif sur les caractéristiques environnementales et sociales visées par le fonds. De plus, avec les partenaires en situation de build-up, une charte d'engagements ESG est signée et une réunion est organisée avec le partenaire, afin d'amorcer les discussions concernant la création d'un plan d'actions extra-financier prenant en considération les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.
- Pour l'ensemble des investissements, un questionnaire ESG a été envoyé et complété par le partenaire afin de suivre l'évolution des indicateurs de durabilité choisis.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence. Les questions ci-dessous sont alors non-applicables.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur Les indices de l'objectif d'investissement durable ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

N/A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



investment
managers

CONTACT

email@123-im.com

Téléphone

Adresse

123-im.com